

## Aide à la reprise des activités artistiques dans le champ du spectacle vivant

### Annexe 2 : musique (« morceaux choisis »)

**Ce document s'adresse aux professionnels de la musique et aux amateurs, toutes esthétiques confondues.**

Ces recommandations à l'usage du secteur de la musique pour un accompagnement de la reprise des activités artistiques sont datées du 23 juin, et sont donc en phase avec les mesures sanitaires imposées à cette date. Elles prennent en compte la version consolidée du 21 juin du décret 2020-663 du 31 mai 2020. Ce document est évolutif, il a été écrit en fonction de la situation sanitaire, des connaissances scientifiques sur le virus et des études sur la facture instrumentale et la pratique vocale connues au moment de sa rédaction. Ces recommandations ont vocation à être mises à jour en fonction de l'évolution de ces informations et des consignes sanitaires.

### Rappel des conditions requises pour les espaces de travail (clos et ouvert)

Autant que faire se peut, les répétitions devront se dérouler dans des **espaces vastes et qui peuvent être aérés, ou, à défaut, ventilés sous conduit. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.**

**Il est nécessaire de limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter. Dans le cas de répétitions**, notamment pour les amateurs dans le secteur des musiques actuelles, il convient d'établir un planning de réservation et des créneaux de répétition prédéfinis. **Quand cela est possible, il est nécessaire de définir des sens de circulation dans le lieu (entrée / sortie)** et de décaler les créneaux quand plusieurs studios fonctionnent en même temps afin que les groupes n'arrivent et ne repartent pas en même temps.

Chaque personne doit se **laver les mains au début et à la fin de chaque séance** de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.

Il est préférable de déposer **un minimum d'affaires personnelles** au sein de l'espace de répétition. Si les personnes n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.

L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé **régulièrement pendant 15 minutes**. Le matériel partagé doit être nettoyé et désinfecté après la répétition.

Les distributeurs d'eau doivent être évités, **chaque participant apporte sa propre bouteille qui ne doit pas être échangée. (J'ajoute : chacun apporte et remporte ses propres partitions)**

En espace ouvert, l'espace de travail des artistes et des techniciens doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les salariés d'une part (cf ci-dessous), mais aussi **entre les**

**salariés et le public potentiel** d'autre part. Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.

En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique.

- **Pour les chanteurs**

**Pour les ensembles vocaux**, la distance radiale **entre chaque chanteur doit être de 2 mètres, en ligne de préférence**. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage.

**La distance entre le chef d'orchestre et les musiciens et d'au moins 1,5 mètres et 2 mètres** pendant les répétitions. **Le port du masque est recommandé.**

Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 3 à 5 mètres minimum avec port du masque obligatoire pour le chef de chœur. Un écran de protection peut être utilisé en complément.

- **Pour les musiciens**

Privilégier, au moins pour les premières fois, des séances en petits effectifs pour que chacun s'approprie les nouvelles habitudes de travail et gagne en confiance.

Pour garantir une distance minimale de 1,5 m entre chaque musicien, celui-ci doit être au centre d'un cercle de 1,5 m de rayon (distance radiale recommandée). Si la distance est de moins de 1,5 m, le port du masque est obligatoire. Pour les instruments à vent la distance radiale doit être de 2 m conformément aux récentes études parues sur ce sujet dont avis HCSP du 27 mai 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique dans les espaces culturels. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément.

Pour les orchestres, selon la configuration de la fosse (ouverte ou fermée), le travail en fosse est pour l'instant à aborder au cas par cas en lien avec un médecin du travail et les représentants syndicaux.

L'activité en plein air pourra également faire l'objet d'une analyse spécifique mais répond aux mêmes recommandations qu'en espace fermé. Le Haut Conseil de la santé publique précise par ailleurs que dans l'air extérieur l'effet de dilution va être prépondérant et la probabilité qu'une particule aéroportée contenant des virus soit inhalée avec une charge infectante suffisante paraît peu probable en dehors du champ proche, comme dans une foule par exemple.

Après une répétition/concert, les pupitres et autres surfaces de travail à proximité des instruments à vent doivent être nettoyés, y compris les écrans de protection éventuels.

Organiser un espace pour les pauses qui soit adéquat en termes de distanciation et normes de sécurité.

Un espace de 4m<sup>2</sup> par personne doit être prévu pour les personnes qui attendent ou regardent doivent.

Si nécessaire, prévoir de marquer les distances au sol pour faciliter les repères.

Les condensats des instruments à vent doivent être évacués à l'aide de lingettes mises à disposition puis éliminées dans un réceptacle dédié. L'application de gel hydro alcoolique est nécessaire après cette opération. L'hétérogénéité des situations de pratique instrumentale ou vocale (enseignement, grands ensembles, musique de chambre, musiques actuelles) font que ces mesures doivent tenir compte de la réalité des pratiques avec pour objectif de minimiser les risques. L'analyse des risques doit également prendre en compte l'inter relation avec le public.

## Sonorisation

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate (bonnette à usage unique par exemple) pourra également être placée sur l'embout.

Le lavage des mains doit être effectué avant et après utilisation de micros et accessoires.

Dans le cas d'utilisation de micro HF sur le corps, au vu des nettoyages nécessaires pour assurer la désinfection du matériel (capsules, câbles), une mise en quarantaine du matériel est nécessaire avant réutilisation par une autre personne. L'équipement des artistes se fait par un technicien qui porte un masque et des gants à usage unique pour chaque personne à équiper. Lorsque c'est possible, l'artiste peut également s'équiper sous la supervision d'un technicien qui porte un masque.

## Dans les bâtiments où ont lieu les répétitions

- **Afficher le rappel des gestes barrières** et le mode d'emploi au lavage des mains à chaque point d'eau, ainsi que la liste des symptômes Covid-19 ;
- **Mettre à disposition solution hydro alcoolique, lingettes et masques ;**
- Mettre en conformité les points d'eau (et savon) + **serviette en papier à usage unique ;**
- Maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
- **Prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection** et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, barres de danse, miroirs, tapis, sols ...) et utiliser un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 ;
- Prévoir **l'aération 15 minutes au minimum toutes les 3h. Pour l'utilisation de la climatisation, se référer à la fiche du Ministère des Solidarités et de la Santé sur le sujet ;**
- Prévoir dans la planification d'occupation des espaces des créneaux de nettoyage / désinfection (à intégrer entre les cours et répétitions). En cas de recours à des prestataires, prévoir les plans de prévention avec eux ;